



**Arrêté n°2023/BAE/015 portant ouverture d'une consultation du public,
sur la demande d'enregistrement présentée par la société REVAL BTP, en vue de
l'exploitation d'une plate-forme de transit et de valorisation de déchets inertes issus
du BTP et d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Pau.**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 donnant délégation de signature à M Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 26 mai 2023, complétée en dernier lieu le 25 septembre 2023, par la SARL REVAL BTP, en vue de l'exploitation d'une plate-forme de transit et de valorisation de déchets inertes issus du BTP et d'une déchetterie professionnelle, situées 128 avenue Alfred Nobel à Pau (64000) ;

VU l'avis de recevabilité de l'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 09 octobre 2023 ;

VU le dossier annexé à la demande ;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à enregistrement par référence aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<u>Rubrique</u>	<u>Installations et activités concernées</u>	<u>Caractéristiques</u>
2515.1a	1.Installation de broyage, concassage , criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes . La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est : a) supérieure à 200 kW	584 kW
2710.2a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux a. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égale à 300 m ³ .	1760 m ³

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte **du lundi 06 novembre 2023 à 09h00 au lundi 04 décembre 2023 à 17h00**, sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL REVAL BTP, en vue de l'exploitation d'une plate-forme de transit et de valorisation de déchets inertes issus du BTP et d'une déchetterie professionnelle, section AP parcelles 64, 69, 79, 76, 79 et 80, 128 avenue Alfred Nobel à Pau (64000).

La personne responsable du projet est Monsieur Sébastien LABOURDETTE, directeur de la SARL REVAL BTP.

Article 2 : Pendant la durée de la consultation du public, la demande et le dossier seront déposés à l'hôtel de ville de Pau de, place royale, 64000 Pau, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public, soit :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h45 à 17h00
- les mardis de 10h30 à 17h00.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à l'hôtel de ville de Pau dès le début de la consultation, et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : À l'expiration du délai de consultation du public, après avoir clos le registre, le maire de Pau l'adresse au Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié à l'aide d'affiches à l'hôtel de ville de Pau, mais également dans tous les lieux où l'attention du public peut être facilement attirée, sur le site et dans le voisinage de l'installation, ainsi que dans les communes de Bizanos de Burosses, d'Idron et de morlaàs, concernées par le rayon d'affichage fixé à un kilomètre autour de l'installation projetée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

La consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation mentionné à l'alinéa précédent ainsi que le dossier numérique de la demande sont publiés pendant quatre semaines sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Article 5 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les maires de Pau, de Buzanès, de Buros, d'Idron et de Morlaàs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur de la SARL REVAL BTP, à monsieur le chef de l'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la DREAL et à monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 12 octobre 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE